

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **38**
Nombre de représentés : **14**
Nombre d'absents : **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_102_CC_1
Nouvelle grille d'éligibilité des usagers au dispositif de stérilisation animale

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
06/12/2023

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noël JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOAREAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 102 CC 1 : NOUVELLE GRILLE D'ÉLIGIBILITÉ DES USAGERS AU DISPOSITIF DE STÉRILISATION ANIMALE

Le Président de séance expose :

1. Contexte/ Dispositif actuel

Le dispositif actuel prend en charge gratuitement la stérilisation **des chiens et des chats, mâles et femelles** :

- pour les habitants de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, dans la limite **de 2 animaux par foyer non imposable** ;
- pour **les associations de protection animale du Territoire de l'Ouest dans la limite de 30 animaux par an** ;
- pour celles hors territoire, dans la limite de 20 animaux par an ;
- 50 animaux par an pour toutes les associations confondues pour des opérations chats libres.

Les actes de stérilisation sont actuellement réalisés dans le cadre d'un marché public confié à un groupement de vétérinaires, le Groupe d'Étude Vétérinaire sur l'Errance des Carnivores à la Réunion (GEVEC), devenu depuis mai 2021 l'association **Vétérinaires pour Tous, Île de La Réunion**. Le recours à ce groupement permet de disposer d'une **proximité pour la population** avec actuellement **un réseau de 17 vétérinaires** répartis sur le territoire. Les critères d'accès à la gratuité pour les usagers sont les suivants :

- Faire identifier son animal à sa charge s'il ne l'est pas déjà (obligation réglementaire),
- Fournir une pièce d'identité et un justificatif d'adresse de moins de six mois au moment de la demande de stérilisation auprès du vétérinaire, l'ensemble des justificatifs devront être cohérents (même nom et adresse sur toutes les pièces justificatives) ;
- Fournir **l'avis de non-imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionnant le Revenu Fiscal de Référence**.

Pour rappel, par délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021, la grille d'éligibilité et les montants forfaitaires ont été validés comme suit :

Statut	Revenu Fiscal de Référence	Prise en charge
Célibataire	Inférieur ou égal à 18 000€	Gratuit
Célibataire	Supérieur à 18 000€ et inférieur à 22 500€	Prise en charge forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 22 500€	Non éligible
Couple (Pacsé ou marié)	Inférieur ou égal à 36 000€	Gratuit
Couple (Pacsé ou marié)	Supérieur à 36 000€ et inférieur à 45 000€	Prise en charge forfaitaire
Couple (Pacsé ou marié)	Supérieur à 45 000€	Non éligible

Les montants forfaitaires pris en charge par la communauté d'agglomération sont :

- 150€ pour une chienne,
- 100€ pour un chien,
- 80€ pour une chatte,
- 40€ pour un chat.

2. Proposition d'une nouvelle grille d'éligibilité au dispositif de stérilisation animale

Après une année d'exploitation du dispositif, des remontées d'information des usagers et des cabinets vétérinaires, il a été relevé quelques situations de parents isolés avec enfants qui n'ont pu être traitées car le revenu fiscal de référence dépassait légèrement le seuil d'éligibilité. Aussi afin de mieux prendre en considération ces cas dans un objectif d'équité sociale, il est proposé d'intégrer dans la méthode de calcul d'éligibilité, le nombre de parts fiscales du demandeur.

A l'instar des dispositifs d'accès aux logements sociaux, cette prise en compte permettrait aux foyers concernés de bénéficier d'un montant supplémentaire au plafond actuel par application d'un pourcentage supplémentaire au plafond de revenu fiscal de référence, comme suit :

Statut	Nombre de part fiscale	Proposition d'augmentation du plafond
Célibataire	1	0%
Célibataire	Entre 1,25 et 2	10%
Célibataire	Entre 2,25 et 3	20%
Célibataire	Supérieur à 3	30%
Couple marié/ pacsé	2	0%
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	10%
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	20%
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	30%

Il est proposé d'appliquer les mêmes taux pour les bénéficiaires de la gratuité partielle (revenus intermédiaires).

Ainsi, les nouveaux plafonds sont décrits ci après :

Statut	Nombre de part fiscale	% d'augmentation du plafond	Ancien plafond	Montant supplémentaire	Nouveau plafond	Prise en charge
Célibataire	1	0	≤18 000€	0€	≤18 000€	Gratuite
Célibataire	Entre 1,25 et 2	10%	≤18 000€	1 800€	≤19 800€	Gratuite
Célibataire	Entre 2,25 et 3	20%	≤18 000€	3 600€	≤ 21 600€	Gratuite
Célibataire	Supérieur à 3	30%	≤18 000€	5 400€	≤ 23 400 €	Gratuite
Célibataire	1	0%	Entre 18 000€ et 22 500€	0€	Entre 18 000 € et 22 500€	Forfaitaire
Célibataire	Entre 1,25 et 2	10%	≤22 500 €	2 250 €	Entre 22 500 € et 24 750 €	Forfaitaire
Célibataire	Entre 2,25 et 3	20%	≤ 22 500	4 500€	Entre 24 750 € et 27 000€	Forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 3	30%	≤ 22 500 €	6 750 €	Entre 27 000€ et 29 250 €	Forfaitaire

Couple marié/pacsé	2	0	≤36 000€	0€	≤36 000€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	10%	≤36 000€	3 600€	≤39 600€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	20%	≤36 000€	7 200 €	≤43 200€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	30%	≤36 000€	10 800€	≤46 800 €	Gratuite
Couple marié/pacsé	2	0%	Entre 36 000€ et 45 000€	0€	Entre 36 000€ et 45 000€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 2.25 et 3	10%	≤ 45 000€	4 500€	Entre 45 000 € et 49 500€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 3.25 et 4	20%	≤ 45 000€	9 000€	Entre 49 500 € et 54 000 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	30%	≤ 45 000€	13 500€	Entre 49 500 et 58 500 €	Forfaitaire

En termes d'instruction, cela se traduira par la vérification du nombre de parts en complément du statut des personnes et du revenu fiscal de référence.

3. Quota de prise en charge forfaitaire des actes de stérilisation pour les foyers à revenus intermédiaires

Par délibération du 3 octobre 2022, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest a validé un quota de 200 animaux pouvant être pris en charge forfaitairement pour l'année 2023. A mi octobre 2023, 84 animaux ont été pris en charge :

Type d'animal	Nombre de stérilisations
Chat	23
Chatte	37
Chien	11
Chienne	13
Total	84

Vu le taux d'utilisation de ce quota, il est proposé de reconduire à partir du 1^{er} janvier 2024 le même quota de 200 animaux en traitant les dossiers au fil de l'eau et non par campagne périodique dans l'année. La règle de 2 animaux par foyer est également retenu dans le cadre de ce dispositif.

Le traitement des dossiers se fera par ordre chronologique d'arrivée des demandes reçues par la communauté d'agglomération.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le principe d'intégration du nombre de parts fiscales dans la méthode de calcul de l'éligibilité des foyers à la stérilisation animale ;

- **VALIDER le principe de cette prise en compte par un système de plafond de revenu fiscal de référence actuel y compris pour la prise en charge forfaitaire :**

Statut	Nombre de part fiscale	Proposition d'augmentation du plafond
Célibataire	Entre 1,25 et 2	10%
Célibataire	Entre 2,25 et 3	20%
Célibataire	Supérieur à 3	30%
Couple marié/pacsé	Entre 2,25 et 3	10%
Couple marié/pacsé	Entre 3,25 et 4	20%
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	30%

- **VALIDER la nouvelle grille d'éligibilité :**

Statut	Nombre de part fiscale	Nouveau plafond	Prise en charge
Célibataire	1	≤18 000€	Gratuite
Célibataire	Entre 1,25 et 2	≤19 800€	Gratuite
Célibataire	Entre 2,25 et 3	≤ 21 600€	Gratuite
Célibataire	Supérieur à 3	≤ 23 400 €	Gratuite
Célibataire	1	Entre 18 000 € et 22 500€	Forfaitaire
Célibataire	Entre 1,25 et 2	Entre 22 500 € et 24 750 €	Forfaitaire
Célibataire	Entre 2,25 et 3	Entre 24 750 € et 27 000€	Forfaitaire
Célibataire	Supérieur à 3	Entre 27 000€ et 29 250 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	2	≤36 000€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 2,25 et 3	≤39 600€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Entre 3,25 et 4	≤43 200€	Gratuite
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	≤46 800 €	Gratuite
Couple marié/pacsé	2	Entre 36 000€ et 45 000€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 2,25 et 3	Entre 45 000 € et 49 500€	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Entre 3,25 et 4	Entre 49 500 € et 54 000 €	Forfaitaire
Couple marié/pacsé	Supérieur à 4	Entre 49 500 et 58 500 €	Forfaitaire

- **VALIDER la reconduction d'un quota de 200 animaux éligibles au titre de la prise en charge forfaitaire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest à partir du 1^{er} janvier 2024 dont le traitement des demandes reçues se fera par ordre chronologique.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président